

Demande déposée le 15 janvier 2024

N° AP 076 057 24 00002

2024/105

Par : SACA AMPLIFON GROUPE FRANCE

Demeurant à : 9 boulevard Romain Rolland
75014 PARIS

Représenté par : Monsieur Amaury DUTREIL

Pour : installation d'enseigne parallèle et perpendiculaire
à la façade

Sur un terrain sis à : 55 rue Louis Leseigneur
76360 BARENTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,

VU l'avis favorable avec recommandations de M. l'Architecte des bâtiments de France en date du 13/2/2024,

A R R E T E

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes sous respect des réserves suivantes:

- L'enseigne perpendiculaire ne devra pas être implantée au-dessus de la limite du plancher du premier étage.
- L'enseigne perpendiculaire devra être installée au même niveau que l'enseigne parallèle au mur.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 21 février 2024

Le Maire,
Christophe BOUILLON



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DE TALMINIL